

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 960****28 septembre 2004****SOMMAIRE**

20ème Corps, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46071	Kemaba International S.A., Luxembourg . . . . .	46077
Airport-Energy S.A., Senningerberg . . . . .	46067	Lux Invest & Consult S.A., Luxembourg . . . . .	46049
Allianz Dresdner Hedgefonds, Sicav, Senningerberg . . . . .	46076	Matteo S.A., Luxembourg . . . . .	46063
Aloe International S.A., Luxembourg . . . . .	46057	Nonno S.A., Luxembourg . . . . .	46056
Atilia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46076	Ogoue Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46075
Austria Corporation S.A.H., Luxembourg . . . . .	46077	Palimuna S.A., Luxembourg . . . . .	46074
Axe Int' S.A., Mamer . . . . .	46048	Palimuna S.A., Luxembourg . . . . .	46074
Axe Int' S.A., Mamer . . . . .	46048	Parbek S.A., Luxembourg . . . . .	46078
Carola Investment S.A., Luxembourg . . . . .	46080	Pembroke S.A.H., Luxembourg . . . . .	46078
Crown Investments S.A.H., Mamer . . . . .	46075	Safe International S.A., Luxembourg . . . . .	46066
Deka-EuroRenten 6/2006 . . . . .	46036	SCOP Poland S.A., Luxembourg . . . . .	46051
DekaStruktur: 4 . . . . .	46034	SHA Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	46078
Ellis and Hetherington Trust, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46057	Soni S.A., Mamer . . . . .	46073
Esplanade S.A., Luxembourg . . . . .	46078	Soni S.A., Mamer . . . . .	46074
Expansia International S.A.H., Luxembourg . . . . .	46077	Sunco S.A., Itzig . . . . .	46049
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	46079	Sunco S.A., Itzig . . . . .	46050
Fineurogest S.A., Luxembourg . . . . .	46080	TBA Trust Board Associates S.A., Luxembourg . . . . .	46064
Hines Fund Management Company I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46039	Tioniqua Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	46076
Ibersurgel S.A., Luxembourg . . . . .	46033	Tourimonta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46075
IT Holding Finance S.A., Luxembourg . . . . .	46038	Tristar Invest S.A., Luxembourg . . . . .	46051
IT Holding Finance S.A., Luxembourg . . . . .	46039	Tschingel S.A., Luxembourg . . . . .	46080
		Ulrika S.A., Luxembourg . . . . .	46079
		W.S.A., S.à r.l., Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency, Dudelange . . . . .	46047

**IBERSURGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 88.613.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2004.

Signature

Mandataire

(059564.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

### DekaStruktur: 4, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des vorgenannten Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen hat mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds im Hinblick auf den Vertrieb seiner Anteile in der Bundesrepublik Deutschland in Artikel 1 Abs. 4, Artikel 2 Abs. 3 Satz 1, Artikel 2 Abs. 5, Artikel 3 Abs. 3, Artikel 3 Abs. 4, Artikel 3 Abs. 5, Artikel 3 Abs. 7, Artikel 4 Abs. 2, Artikel 4 Abs. 4, Artikel 4 Abs. 5, Artikel Abs. 6., Artikel 4 Abs. 7 Satz 3, Artikel 6 Abs. 4, Artikel 9 Überschrift, Artikel 9 Abs. 3, Artikel 9 Abs. 4, Artikel 11 Abs. 1, Artikel 11 Abs. 3, Artikel 15 Abs. 1 und Artikel 15 Abs. 4 zu aktualisieren.

Artikel 1 Absatz 4 erhält folgende Fassung:

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilsfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haftet jedes Teilfondsvermögen getrennt für die jeweiligen Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds.

Artikel 2 Abs. 3 Satz 1 erhält folgende Fassung:

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds und der einzelnen Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest.

Artikel 2 Abs. 5 wird gestrichen.

In Artikel 3 Abs. 3 Satz 2 wird das Wort «unterhalten» durch das Wort «übertragen» ersetzt.

Artikel 3 Abs. 4 erhält folgende Fassung:

Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Die wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- a) Anteile des jeweiligen Teilfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements übertragen;
- b) aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- c) aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Devisenterminkontrakten leisten;
- d) Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen sowie etwaige weitere Lieferpflichten durchführen;
- e) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen;
- f) die Rückgewähr von Sicherheiten für Derivate sowie Zahlungen von Transaktionsgebühren und sonstigen Gebühren, ferner die Begleichen sonstiger durch die Verwaltung des Fonds oder eines Teilfonds bedingter Verpflichtungen durchführen;
- g) die Erträge des Vermögens des jeweiligen Teilfonds auszahlen.

Artikel 3 Abs. 5 («Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass:») erhält in Buchstabe b) folgende neue Regelung, wodurch die bisherigen Buchstaben b) bis h) zu Buchstaben c) bis i) werden:

- b) alle sonstigen dem Teilfonds zustehende Geldbeträge auf den gesperrten Konten des Teilfonds verbucht werden;

In Artikel 3 Abs. 5 erhalten die Buchstaben d) bis f) folgende Fassung:

- (d) die Berechnung des Netto-Fondsvermögens und des Wertes der Anteile des jeweiligen Teilfonds den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- (d) bei allen Geschäften, die sich auf das jeweilige Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- (f) die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;

In Artikel 3 Abs. 7 werden die Spiegelstriche zu Buchstaben a) und b) geändert, wodurch Satz 2 folgende Fassung erhält:

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus.

Artikel 4 Abs. 2 erhält folgende Fassung:

Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 51% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Anteilen an risikogemischtem Investmentvermögen angelegt. Es dürfen ausschließlich Anteile an folgenden Investmentfonds oder Investmentgesellschaften («Zielfonds») erworben werden:

- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder
- b) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,

und/oder

c) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Immobilien-Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind,

und/oder

d) andere in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,

und/oder

e) sonstige Investmentvermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen,

sonstige Investmentvermögen, die die Voraussetzungen entsprechend erfüllen und entsprechend den Vorschriften des Investmentgesetzes über den öffentlichen Vertrieb von EG-Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen,

und/oder

f) andere Investmentvermögen,

- die keine Spezial-Sondervermögen sind und die in ihrem Sitzland nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer wirksamen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Anleger unterstellen, und ausreichende Gewähr für eine Befriedigende Zusammenarbeit zwischen der Aufsichtsbehörde in deren jeweiligem Sitzland und der Aufsichtsbehörde des nach § 139 InvG angezeigten Investmentvermögens besteht und

- bei denen das Schutzniveau des Anlegers dem Schutzniveau eines Anlegers in ein Investmentvermögen, das der Richtlinie 85/611/EWG entspricht, gleichwertig ist und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und

- bei denen die Geschäftstätigkeit Gegenstand von Jahres- und Halbjahres berichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden, und

- bei denen die Anteile ohne eine Begrenzung der Zahl der Anteile angeboten werden und die Anleger das Recht zur Rückgabe der Anteile haben.

Artikel 4 Abs. 4 Punkt 4.1 Satz 1 erhält folgende Fassung:

Die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung seines Fondsvermögens wie nachfolgend näher beschrieben Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräußerung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrags, der sich an der Werteentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben.

Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe a) erhält folgende Fassung:

mehr als 20% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Investmentanteilen eines Einzigen der in Absatz 2 unter Buchstaben a), b), c), d), e) oder f) aufgeführten Zielfonds anlagen;

Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe b) erhält folgende Fassung, die wortgleich mit dem bisherigen Buchstaben c) ist:

mehr als 25% der ausgegebenen Investmentanteile eines Einzigen der in Absatz 2 unter Buchstaben a), b), c), d), e) oder f) aufgeführten Zielfonds erwerben, wobei für alle Teilfonds insgesamt nicht mehr als 50% der ausgegebenen Anteile eines Investmentvermögens mit Sitz außerhalb des Großherzogtums Luxemburg erworben werden dürfen;

Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe c) erhält folgende Fassung:

mehr als 30% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Investmentanteilen von in Absatz 2 unter Buchstabe b), d) oder f) aufgeführten Zielfonds anlegen;

Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe d) erhält folgende Fassung:

in Investmentanteilen anderer Zielfonds investieren, die nach ihren Vertragsbedingungen bzw ihrer Satzung ihrerseits mehr als 10% ihres Netto-Fondsvermögens in Investmentanteilen anderer Investmentvermögen anlegen dürfen, wobei es sich nur um Vermögen im Sinne des Absatzes 2 Buchstaben a), b), d), e) und/oder f) handeln darf;

Artikel 4 Abs. 5 Buchstabe l) erhält folgende Fassung:

in Future-, Venture Capital- und Private Equity-Fonds oder Spezial-Sondervermögen investieren sowie andere Wertpapiere erwerben.

Der letzte Absatz von Artikel 4 Abs. 5 erhält folgende Fassung:

Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds) beziehen sich die unter Buchstaben a), b) und c) geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds, vorausgesetzt, das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte findet Anwendung. Sofern das Vermögen eines Teilfonds nicht ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für die Verbindlichkeiten dieses Teilfonds haftet, beziehen sich die unter a), b) und c) geregelten Anlagegrenzen auf den Umbrella-Fonds insgesamt.

In Artikel 4 Abs. 6 wird der Ausdruck «OGA» durch «Zielfonds» ersetzt:

Die einzelnen Teilfonds unterscheiden sich durch die Art der Zielfonds, deren Anteile für den Teilfonds erworben werden dürfen, und durch den Anteil des jeweiligen Netto-Fondsvermögens, der höchstens in Anteilen der jeweiligen Art gehalten werden darf, sowie durch den Umfang, in dem Investmentanteile von Zielfonds mit Sitz außerhalb des Großherzogtums Luxemburg erworben werden dürfen. Dies, wie auch die Grundsätze, nach denen die zu erwerbenden Investmentanteile ausgewählt werden, wird im Verkaufsprospekt bestimmt.

Artikel 4 Abs. 7 Satz 3 erhält folgende Fassung:

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Verfügungen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

In Artikel 6 Abs. 4 werden die Worte «der Verwaltungsgesellschaft» gestrichen:

Ausgeben und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile erfolgen bei der Depotbank sowie über jede im Verkaufsprospekt des Fonds bezeichnete Zahlstelle.

In der Überschrift des Artikels 9 wird der Ausdruck «Ausgaben» durch «Kosten» ersetzt:

Artikel 9 Kosten des Fonds

In Artikel 9 Abs. 3 werden die Spiegelstriche durch die Buchstaben a) bis c) ersetzt.

In Artikel 9 Abs. 4 werden die Spiegelstriche durch die Buchstaben a) bis i) ersetzt.

Artikel 9 Abs. 4 Buchstabe b) erhält folgende Fassung:

die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten. Beim Erwerb von Investmentanteilen, die direkt oder indirekt von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Verwaltungsgesellschaft für den Erwerb oder die Rücknahme keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge berechnen.

Artikel 11 Abs. 1 erhält folgende Fassung:

Die Depotbank führt nach Weisung der Verwaltungsgesellschaft eine jährliche Ausschüttung durch.

Artikel 11 Abs. 3 Satz 2 erhält folgende Fassung:

Die Depotbank ist ermächtigt, aber nicht verpflichtet, Ausschüttungsbeträge an Anteilinhaber, die ihr Recht auf Ausschüttung erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, auszuzahlen. Zwischenausschüttungen sind zulässig.

In Artikel 15 Abs. 1, 2. Halbsatz wird das Wort «wird» gestrichen:

Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung im Mémorial veröffentlicht.

Artikel 15 erhält einen neuen Absatz 4 mit folgendem Wortlaut, wodurch die bisherigen Absätze 4 und 5 zu Absätzen 5 und 6 werden:

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Jahres- und im Halbjahresbericht den Betrag des Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge offen zu legen, die dem Fonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rücknahme von Investmentanteilen berechnet worden sind. In gleicher Weise hat die Verwaltungsgesellschaft die Vergütung offen zu legen, die dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist oder einer anderen Investment-Gesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsgesellschaft für die im Fonds gehaltenen Investmentanteile berechnet wurde.

Die Änderung des Verwaltungsreglements tritt zum 16. September 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 16. September 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.      DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft      Die Depotbank

Unterschriften      Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03933. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076381.2//169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

## **Deka-EuroRenten 6/2006, Fonds Commun de Placement.**

*Sonderreglement Deka-EuroRenten 6/2006 zu dem von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellten Grundreglement für von ihr gemäß Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds*

### **Art. 1. Der Fonds**

1. Für den Fonds Deka-EuroRenten 6/2006 (nachfolgend der «Fonds») ist das von der DEKA INTERNATIONAL S.A. erstellte Grundreglement für von ihr gemäß Teil I des Gesetzes von 2002 in Form eines fonds commun de placement errichtete Investmentfonds in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil dieses Sonderreglements. Das Grundreglement wurde bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung am 28. Februar 2004 im Mémorial veröffentlicht.

2. Der Fonds ist - abweichend von Artikel 2 Abs. 5 Satz 1 des Grundreglements - befristet bis zum 12. Juni 2006 errichtet. In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung des Fonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds abwickeln. Dabei werden die Vermögenswerte veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

### **Art. 2. Anlagepolitik**

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds ist es, eine angemessene Rendite unter gleichzeitiger Geringhaltung der wirtschaftlichen Risiken zu erwirtschaften.

2. Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung ausschließlich in Anlagen investiert, die auf Euro lauten. Mindestens 51% des Netto-Fondsvermögens werden in Anleihen und sonstige fest- und/oder variabel verzinsliche Wertpapiere angelegt, die Artikel 5 Abs. 1 Buchstaben a), b), c), d) oder Abs. 2 des Grundreglements entsprechen. Die Wertpapiere müssen entweder von einer international anerkannten Ratingagentur investmentgrade geratet oder von Kreditinstituten der deutschen Sparkassenorganisation begeben worden sein. Sollte ein Wertpapier selbst nicht geratet sein, gilt das Rating des Ausstellers des Wertpapiers als Rating des Wertpapiers. Das übrige Fondsvermögen darf auch in Geldmarktinstrumente investiert werden.

3. Daneben dürfen Bankguthaben gemäß Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe f) des Grundreglements und flüssige Mittel gemäß Artikel 5 Abs. 3 des Grundreglements gehalten werden.

4. Anlagen in Investmentanteile gemäß Artikel 5 Abs. 1 Buchstabe e) des Grundreglements sowie in anderen als den in Abs. 2 genannten Wertpapieren sind ausgeschlossen.

### **Art. 3. Anteile**

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

### **Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag**

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist. An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

### **Art. 5. Ausgabe von Anteilen**

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 12 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 0,75 Prozent des Anteilwertes, die zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

### **Art. 6. Rücknahme von Anteilen**

1. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 12 des Grundreglements.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Anteile können letztmals am 9. Juni 2006 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Nach Auflösung des Fonds können die Anteilinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

### **Art. 7. Ausschüttungspolitik**

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden im Fonds wieder angelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

### **Art. 8. Depotbank**

Depotbank ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

### **Art. 9. Kosten**

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen für die Hauptverwaltung und Anlagenverwaltung ein jährliches Entgelt von bis zu 0,50 Prozent, das anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,05 Prozent, das anteilig auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 4 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

### **Art. 10. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr endet am 12. Juni 2006.

Luxemburg, den 14. September 2004.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

*Die Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

*Die Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03929. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(076384.2//77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**IT HOLDING FINANCE S.A., Société Anonyme  
(anc. FERRÉ FINANCE S.A.).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 86.686.

In the year two thousand and four, on the tenth day of September.

Before Us Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg), who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FERRÉ FINANCE S.A. (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 14th March, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 967 on 25th June 2002 (the «Mémorial»). The Articles of Incorporation of the Company were amended by deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on 3rd May 2002, published in the Mémorial number 1142 of 29th July 2002 and for the last time by deed of Maître Jean Seckler, prenamed, replaced by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 17th December 2003 published in the Mémorial number 677 of 2nd July 2004.

The meeting was presided over by Mrs Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Mrs Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly convened and informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda:*

1. Change of the name of the Corporation from FERRÉ FINANCE S.A. to IT HOLDING FINANCE S.A. and consequent amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the Corporation.

2. Miscellaneous

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting resolved to amend the name of the Corporation from FERRÉ FINANCE S.A. to IT HOLDING FINANCE S.A. and consequently to amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of IT HOLDING FINANCE S.A.»

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of its articles of incorporation are estimated at five hundred Euro.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FERRÉ FINANCE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 967 du 25 juin 2002. Les Statuts de la Société ont été modifiés par acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé en date du 3 mai 2002, publié au Mémorial numéro 1142 du 29 juillet 2002 et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, prénommé, remplacé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2003 publié au Mémorial numéro 677 du 2 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent chacun sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été préalablement convoqués et informés de l'ordre du jour, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la Société de FERRÉ FINANCE S.A. en IT FINANCE HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

2. Divers

Après délibération, la résolution suivante a été prise par l'assemblée à l'unanimité:

*Unique resolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de FERRÉ FINANCE S.A. en IT FINANCE HOLDING S.A., et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société qui prend la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IT HOLDING FINANCE S.A.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de cette modification des statuts sont évalués à cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Panichi, M. Esteves, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 15 septembre 2004, vol. 428, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077341.3/242/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**IT HOLDING FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 86.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077342.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 103.004.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HINES REAL ESTATE HOLDINGS L.P., having its registered office 2800 Post Oak Blvd, Houston, TX, United States of America, represented by Agnès Rossi, lawyer, resident in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 September 2004, which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.

**Art. 3. Object**

The sole purpose of the Company is to create, administer and manage HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) constituted under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract; purchase, sell, exchange and deliver any securities, property and, more generally, assets constitutive of authorised investments of the Fund; proceed to or initiate any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign company; and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The aforementioned powers shall be considered declaratory and not exhaustive.

The Company may provide financial support to companies in which the Company holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also manage its own assets on an ancillary basis and carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object. The Company must however remain within the limitations set out by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

The Company shall be subject to Chapter 14 of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of managers (here after called «board of directors»).

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The corporate capital of the Company is set at one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by 125 shares fully paid with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

**Art. 7. Variation of the corporate capital**

The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

**Art. 10. Transfer of shares**

Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders in general meeting. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the corporate capital of the Company.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

**Art. 14. Board of directors**

The Company is managed and administered by a board of directors consisting of at least three (3) directors. A director can be a shareholder or a non-shareholder.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting, who collectively hold at least 75 per cent of the corporate capital of the Company. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The board of directors shall appoint, from among its members, a chairman. The board of directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

**Art. 15. Meetings of the board of directors**

The board of directors shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each director consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

**Art. 16. Powers of representation**

In dealing with third parties, any two directors shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of any two directors.

**Art. 17. Board of Directors' Committees**

The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company and/or non-directors.

**Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

**Art. 19. Liability of a director**

A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee-or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 19 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 19 shall be contractual rights.

#### **Art. 20. General meeting of shareholders**

When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in these articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

#### **Art. 21. Decisions**

The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

#### **Art. 22. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

#### **Art. 23. Independent auditor**

The single shareholder or a group of shareholders in general meeting shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) who shall fulfil the duties prescribed by applicable laws.

#### **Art. 24. Balance-sheet**

On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

#### **Art. 25. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

#### **Art. 26. Dissolution, liquidation**

In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

#### **Art. 27. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed for the number of shares shown below and has paid in cash the amount illustrated:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
HINES REAL ESTATE HOLDINGS L.P. . . . .	125,000.- EUR	125	125,000.- EUR
Total . . . . .	125,000.- EUR	125	125,000.- EUR

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately four thousand Euros (EUR 4,000.-)

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

*Extraordinary general meeting*

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1 Resolved to set the minimum number of directors at four and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Charles Baughn, Director, born on 2 December 1954 in USA, having his domicile at 2800 Post Oak Boulevard, 77056-6118 Houston, Texas, USA;

- Mr David Braaten, Director, born on 14 January 1960 in USA, having his domicile at c/o Hines 3 Old Burlington Street, W1S3AE London, United Kingdom;

- Mr Jürgen Herre, Director, born on 24 September 1960 in Germany, having his domicile at 24 Adolf-Kröner-Strasse, D-70184 Stuttgart, Germany,

- Mr Michael Topham, Director, born on 28 March 1948 in Scotland, having his domicile at c/o Hines 3 Old Burlington Street, W1S3AE London, United Kingdom.

2 The registered office shall be at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3 ERNST & YOUNG, a company having its registered office at 6 rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, is appointed as independent auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the Annual General Meeting to be held in 2006.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HINES REAL ESTATE HOLDINGS L.P., ayant son siège social à 2800 Post Oak Blvd, Houston, TX, United States of America, représentée par Agnès Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2004, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

**Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.

**Art. 3. Objet**

L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, un Fonds Commun de Placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société se chargera de toutes les parts sociales en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, propriétés et, plus généralement, tout avoirs constituant des investissements autorisés du Fonds, procéder à toutes inscriptions et tout transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre des parts sociales ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du

Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs du Fonds. Cette énumération doit être considérée comme exemplative et non limitative.

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société pourra également gérer ses propres actifs à titre accessoire et entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

La Société sera soumise au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance (dénommé ci-après «Conseil d'administration»).

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euro (EUR 125.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

#### **Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

#### **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

#### **Art. 10. Cession des parts sociales**

Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant 75% du capital social de la Société.

#### **Art. 11. Formalités**

La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

#### **Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### **Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 14. Conseil d'administration**

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, associés ou non.

Chaque administrateur est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un administrateur à tout moment. Chaque administrateur peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque administrateur.

Le conseil d'administration pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil d'administration pourra choisir un secrétaire, qui sera administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être administrateur ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil d'administration.

#### **Art. 15. Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque administrateur y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs. Le Président du conseil d'administration aura un vote décisif.

#### **Art. 16. Pouvoirs de représentation**

Vis-à-vis des tiers, deux des administrateurs auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

#### **Art. 17. Comités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres administrateurs ou non de la Société.

#### **Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur**

Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un administrateur ou tout événement similaire affectant un administrateur, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **Art. 19. Responsabilité d'un administrateur**

Un administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été administrateur, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

#### **Art. 20. Assemblées générales des associés**

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts du capital social de la Société.

#### **Art. 21. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

#### **Art. 22. Année sociale**

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

#### **Art. 23. Réviseur d'Entreprises**

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les obligations prescrites par les lois applicables.

#### **Art. 24. Bilan**

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 25. Répartition des bénéfices**

L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

#### **Art. 26. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 27. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se référeront aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
HINES REAL ESTATE HOLDINGS L.P. . . .	125.000,- EUR	125	125.000,- EUR
Total . . . . .	125.000,- EUR	125	125.000,- EUR

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille Euros (EUR 4.000,-)

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la Société, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1 L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre de Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Charles Baughn, Administrateur, né le 2 décembre 1954 aux USA, demeurant 2800 Post Oak Boulevard, 77056-6118 Houston, Texas, USA;

- M. David Braaten, Administrateur, né le 14 janvier 1960 au USA, demeurant c/o Hines 3 Old Burlington Street, W1S3AE London, United Kingdom;

- M. Jürgen Herre, Administrateur, né le 24 septembre 1960 en Allemagne, demeurant 24 Adolf-Kröner-Strasse, D-70184 Stuttgart, Germany,

- M. Michael Topham, Administrateur, né le 28 mars 1948 en Ecosse, demeurant c/o Hines 3 Old Burlington Street, W1S3AE London, United Kingdom.

2 Le siège social est fixé à 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3 ERNST & YOUNG, une société ayant son siège social établi à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le mandat de l'auditeur indépendant expirera à l'occasion de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2006.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Rossi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 9, case 11. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

G. Lecuit.

(076959.3/220/486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2004.

**W.S.A., S.à r.l., AGENCE DE GESTION DE DEPOTS - WAREHOUSES SERVICE AGENCY,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 16.461.

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2003*

L'Assemblée générale donne décharge à Messieurs Fernand Sturm, René Ollinger, René Merten, démissionnaires.

Monsieur Raymond Soumer, Monsieur Serge Alzin et Monsieur Marco Goeler sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour un terme de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2008, en remplacement des Messieurs Fernand Sturm, René Ollinger, René Merten, démissionnaires.

L'Assemblée renouvelle pour un terme de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statutaire qui se tiendra en 2008 les mandats d'administrateurs de:

Madame Martine Schommer

Monsieur Robert Dockendorf

Monsieur Guy Weicherding

Monsieur Patrick Nickels

Madame Pascale Toussing

Monsieur John Castegnaro

Monsieur Marc Spautz.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05219. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(058761.3/1682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**AXE INT' S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.  
R. C. Luxembourg B 87.454.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXE INT' S.A. avec siège social à L-4581 Differdange, 74, rue de l'Hôpital, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil numéro 1159 du 1<sup>er</sup> août 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de Differdange à Mamer avec modification afférente du deuxième alinéa de l'article deux des statuts.

2) Fixation de l'adresse du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Differdange à Mamer et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quatre cents Euros (400,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Livoir, S. Delonnoy, G. Ponce, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2004, vol. 898, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2004.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(058995.3/203/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**AXE INT' S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.  
R. C. Luxembourg B 87.454.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(058998.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**LUX INVEST & CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 96.250.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 juillet 2004 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte:

Le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

La démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD de son poste d'administrateur et la nomination de la société MYDDLETON ASSETS LIMITED à ce même poste.

La démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED et la nomination de la société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED à ce même poste.

La cession de 80 actions détenues par la société FIDUGROUP HOLDING SAH au profit de la société MYDDLETON ASSETS LIMITED.

La cession de 20 actions détenues par la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD au profit de la société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06039. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059247.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**SUNCO S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-5960 Itzig, 70, rue de l'Horizon.  
R. C. Luxembourg B 67.613.

In the year two thousand and four, the eleventh Juni.

Before Us, Maître Aloyse Biel, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SUNCO S.A., with registered office in L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 67.613.

Incorporated by deed of the undersigned notary, the residing in Capellen on the 11th of December 1998, published in the Mémorial C n° 139 on the 4th of March 1999.

- Modified by decision of the general meeting on the 11th of January 2002 (conversion of the share capital in Euro), published in the Mémorial C n° 1271 on the 2nd of September 2002.

- Modified by decision of the general meeting on the 31th of March 2003 (amendment of article of incorporation), published in the Mémorial C n° 668 on the 25th June 2003.

The meeting is presided by Mr Ardeshir Edward Danesh, engineer, residing in L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg who appoints as secretary Mr Jean Pierre Krippeler, employé privé, residing in Oberkorn.

The meeting chooses Mr Johny Logelin, employé privé, residing in Belvaux as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. As appears from the attendance list, all the one hundred shares (100), representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

The meeting of the agenda is the following:

1. Transfer of the registered office
2. To Change the second alinea of Article 1 of the articles of incorporation:

*First resolution*

The meeting decides to transfer the registered office from Bertrange to Itzig.

*Second resolution*

Of what precede the meeting decide to change the second alinea of Article 1 of the articles of incorporation which will have the following content:

**Art. 1.** The registered office is established in Itzig, Grand Duchy of Luxembourg.  
(the remainder without change).

The registered office is established in L-5960 Itzig, 70, rue de l'Horizon.

There being no further business before the meeting, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SUNCO S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 67.613, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C n° 139 du 4 mars 1999.

- Modifiée suivant décision de l'assemblée générale du 11 janvier 2002 (conversion du capital social en Euros), publié au Mémorial C n° 1.271 du 2 septembre 2002.

- Et modifiée suivant décision de l'assemblée générale du 31 mars 2003 (changement de l'article 7 des statuts), publié au Mémorial C n° 668 du 25 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ardeshir Edward Danesh, ingénieur, demeurant à L-8077 Bertrange, 242, rue de Luxembourg qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Krippler, employé privé, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Johny Logelin, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau étant ainsi constitué le président expose et prie le notaire d'acte que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur un liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné. La liste de présence ainsi que ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent actions (100), représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

#### Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.
2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> second alinéa des statuts.

#### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à Itzig.

#### Deuxième résolution

De ce qui précède l'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.

(le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixé à L-5960 Itzig, 70, rue de l'Horizon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. E. Danesh, J. Logelin, J.-P. Krippler, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2004, vol. 898, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2004.

A. Biel.

(058985.3/203/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

#### SUNCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5960 Itzig, 70, rue de l'Horizon.

R. C. Luxembourg B 67.613.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(058987.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**TRISTAR INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 95.495.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 16 juillet 2004 à 11.00 heures*

L'assemblée accepte:

Le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

La démission de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD de son poste d'administrateur et la nomination de la société MYDDLETON ASSETS LIMITED à ce même poste.

La démission de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LIMITED et la nomination de la société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED à ce même poste.

La cession de 80 actions détenues par la société FIDUGROUP HOLDING SAH au profit de la société MYDDLETON ASSETS LIMITED.

La cession de 20 actions détenues par la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD au profit de la société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06037. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059248.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**SCOP POLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 101.812.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the first of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SCOP POLAND HOLDING S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by a deed of the undersigned notary on this day, and the appearer declares to have knowledge of the Articles of Incorporation,

here represented by Mrs Marie Brisdet, company's director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 1st, 2004, which will remain annexed to the present deed.

2) TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office in L- 1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

here represented by Mrs Marie Brisdet, prenamed and Miss Xenia Kotoula, manager, residing in Luxembourg, acting in their capacity as directors of TMF CORPORATE SERVICES S.A., duly authorized to bound the company by their joint signature.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of SCOP POLAND S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

### **General meeting**

**Art. 14.** The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 3.00 p.m.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

#### Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately 1,800.- euros

#### Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2004.

2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

#### Subscription

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, represented as mentioned hereabove, the appearing parties declare to subscribe the shares as follows:

1) SCOP POLAND HOLDING S.A., prenamed, thirty shares .....	30
2) TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed one share .....	1
Total: thirty-one shares .....	31

The shares have been paid up in cash by an amount of seven thousand seven hundred and fifty euros (7,750.- EUR), so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euros (7,750.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 84.993).

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 94.029).

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 94.030).

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:

ALLIANCE REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 46.498).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SCOP POLAND HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Madame Marie Brisdet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

2) TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Marie Brisdet, prénommée et Mademoiselle Xenia Kotoula, administrateur, demeurant à Luxembourg, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société TMF CORPORATE S.A., habilités à engager celle-ci par leurs signatures conjointes.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCOP POLAND S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à quinze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.800.- euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, celles-ci déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SCOP POLAND HOLDING S.A., précitée, trente actions .....	30
2) TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée, une action.....	1
Total: trente-et-une actions .....	31

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
  - TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 84.993).
  - TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri ((R.C. Luxembourg B 94.029).
  - TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 94.030).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 46.498).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Brisdet, X. Kotoula, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 54, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur*(signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004

G. Lecuit.

(058869.3/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**NONNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 84.468.

En date du 2 juillet 2004, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter les démissions de Messieurs Livius Gorecka, Jeannot Biver et René Moris de leurs mandats d'administrateurs de la Société et de nommer en remplacement les sociétés VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec adresse au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004;

- d'accepter la démission de la société ELIOLUX S.A. avec adresse au 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la Société et de nommer en remplacement la société IB MANAGEMENT SERVICES S.A. avec adresse au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004;

- d'accepter le transfert du siège social du 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05929. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(059608.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**ALOE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 70.160.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> mars 2004*

- La démission de Monsieur Filippo Comparetto pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach, domicilié au 19, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ALOE INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES &amp; TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059264.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**ELLIS AND HETHERINGTON TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.884.

## STATUTES

In the year two thousand four, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. Mr Ian Hetherington, born on June 28, 1952 in Eccles, with personal address in Abbey Farm, Chelford, Macclesfield, Cheshire SK11 9AH, England,

and,

2. Mr Jonathan Michael Ellis, born on January 17, 1955 in Birkenhead, with personal address in Gayton Hall, Gayton Farm Road, Gayton, Wirral CH60 8NW, England,

both represented here by Mr Xavier Nevez, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given in England, on June 1st, 2004.

The both proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration****Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name ELLIS AND HETHERINGTON TRUST, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The Company may act, whether solely or jointly with any other person, firm or corporation as trustee of the ELLIS GUERNSEY SETTLEMENT made by declaration of trust dated 9 March 1993 and the HETHERINGTON GUERNSEY SETTLEMENT made by declaration of trust dated 9 March 1993, both validly established under the laws of Guern-

sey. It may also acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased partner to new partners is subject to the approval given by the other partners in a general meeting, at a majority representing three quarters of the votes of the surviving partners. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by two managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of partners**

#### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s)

or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

## VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

### *Subscription - Payment*

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) Mr Ian Hetherington: fifty shares . . . . .	50
(2) Mr Jonathan Michael Ellis: fifty shares. . . . .	50
Total: one hundred shares . . . . .	100

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

### *Resolutions of the partners*

Immediately after the incorporation of the Company, the two partners, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

- The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr Hans de Graaf, with professional address in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
  - Mr Peter Bun, with professional address in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
- The registered office of the Company is set in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le cinquième jour de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Ian Hetherington, né le 28 juin 1952 à Eccles, dont l'adresse personnelle est à Abbey Farm, Chelford, Macclesfield, Cheshire SK 11 9AH, Royaume-Uni,

et,

2. Monsieur Jonathan Michael Ellis, né le 17 janvier 1955 à Birkenhead, dont l'adresse personnelle est à Gayton Hall, Gayton Farm Road, Gayton, Wirral CH60 8NW, Royaume-Uni.

Les deux comparants ici représentés par Monsieur Xavier Nevez, maître en droit, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 1<sup>er</sup> juin 2004 en Angleterre.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêtées les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ELLIS AND HETHERINGTON TRUST, S.à r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social**

3.1 La Société pourra agir, aussi bien seule que conjointement avec toute autre personne, entreprise ou société comme trustee du Ellis Guernsey Settlement, établi en vertu d'une déclaration de trust en date du 9 mars 1993 et du Hetherington Guernsey Settlement, établi en vertu d'une déclaration de trust en date du 9 mars 1993, tous deux valablement constitués sous les lois de Guernsey. Elle pourra prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Conseil de gérance**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants.

#### **Art. 9. Procédure**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### **Art. 10. Représentation**

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### **Art. 11. Responsabilités des gérants**

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 12. Pouvoirs et droits de vote**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 13. Forme - Quorum - Majorité**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 14. Exercice social**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 15. Affectation des bénéfices**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

**VII. Disposition générale**

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

*Souscription - Libération*

Les parts sociales de la Société ont été souscrites de la façon suivante:

(1) M. Ian Hetherington: cinquante parts sociales . . . . .	50
(2) M. Jonathan Michael Ellis: cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: 100 (cent) parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante EUROS (1.250,- EUR).

*Décision des associés*

Et aussitôt, les deux associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Hans de Graaf, dont l'adresse professionnelle est à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
  - Monsieur Peter Bun, dont l'adresse professionnelle est à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
2. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juillet 2004, vol. 428, fol. 16, case 8. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2004

H. Hellinckx.

(060483.3/242/405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

**MATTEO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.110.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS05027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Signature.

(059850.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**TBA TRUST BOARD ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 101.896.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A. avec siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Panama le 5 juillet 2004.

2. LEGNOR SERVICES S.A. avec siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Panama le 5 juillet 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TBA TRUST BOARD ASSOCIATES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Capital libéré EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. LEGNOR TRADING S.A., prénommée: .....	30.000,-	30.000,-	300
2. DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée: .....	6.000,-	6.000,-	60
Total: .....	36.000,-	36.000,-	360

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-six mille euros (36.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.600,- euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un (1) an:

- Monsieur Riccardo Casacci, directeur marketing, né à I-Modena, le 27 juin 1967, demeurant à MC 9800 Monaco, 74, boulevard d'Italie.

- Monsieur Marcel Krier, comptable, né à Luxembourg le 31 janvier 1958, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, né à F-Joeuf, le 14 août 1964, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.668.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an 2004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Mathot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 juillet 2004, vol. 468, fol. 4, case 6. – Reçu 360 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 juillet 2004.

A. Lentz.

(060628.3/221/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

**SAFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.776.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 août 1991, publié au Mémorial C n° 59 du 21 février 1992,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 30 juin 1998, publié au Mémorial C n° 674 du 21 septembre 1998, dont le capital a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 8 mai 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C n° 1140 du 11 décembre 2001,

dont le capital social de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf euros et soixante-quatre cents (EUR 396.629,64), représenté par seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale.

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 2 juillet 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2004, vol. 898, fol. 89, case 8,

que la société anonyme dénommée SAFE INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B n° 37.776,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2004.

F. Kessler.

(059479.3/219/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**AIRPORT-ENERGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, Aéroport de Luxembourg, Höhenhof.  
R. C. Luxembourg B 101.895.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le treize juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Marc Faber, directeur, demeurant à Roodt/Syre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 2004.

2) La société anonyme LUXENERGIE S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 23, avenue John F. Kennedy, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Romain Becker, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur André Baldauff, administrateur, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, siège social, durée, objet****Art. 1<sup>er</sup>.**

1.1 Il existe une société anonyme sous la dénomination de AIRPORT-ENERGY S.A.

**Art. 2.**

2.1 Le siège social est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

**Art. 3.**

3.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.**

4.1. La société a pour objet la construction d'une centrale d'énergie par cogénération, la production et la fourniture de chaleur et de froid et la mise à disposition de courant de secours. Elle peut procéder à l'étude, à la construction et au financement des bâtiments et des installations techniques et des réseaux de chaleur, de froid et de courant de secours.

4.2. La société peut prendre des participations dans toute société ou groupement luxembourgeois, étranger ou international ayant un objet identique ou similaire. Elle peut effectuer en général toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui peuvent en faciliter ou favoriser la réalisation.

**Titre II.- Capital social****Art. 5.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

**Art. 6.**

6.1. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

6.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications précises prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

6.3. Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom sur ce registre. La société décide si un certificat constatant cette inscription est délivré à l'actionnaire ou s'il reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Les certificats d'actions ou confirmations écrites sont signés par deux membres du conseil d'administration. Ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

6.4. Le transfert d'actions se fait si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la société du certificat d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Tout transfert d'actions est inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

6.5. Tout actionnaire doit fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la société, la société peut en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire est censée être au siège social de la société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la société par l'actionnaire. Celui-ci peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre

des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

6.6. Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

**Art. 7.**

7.1. Un actionnaire ne peut céder ses actions sans les avoir préalablement offertes aux autres actionnaires.

7.2. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre des actions qu'il envisage de céder, le prix offert, l'identité du candidat cessionnaire, personne physique ou morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

7.3. Dans les quinze (15) jours qui suivent la réception de l'offre visée sous 7.2., le conseil d'administration transmet ladite offre aux autres actionnaires.

7.4. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'offre visée sous 7.2. par le conseil d'administration, les actionnaires font savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, en mentionnant le nombre d'actions qu'ils désirent acquérir. L'absence de réponse dans ledit délai de quinze jours vaut renonciation au droit de préemption.

7.5. Le droit de préemption des actionnaires s'exerce au prorata de leur participation dans le capital de la société. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires durant un nouveau délai fixé à quinze (15) jours et toujours au prorata du nombre d'actions dont ces actionnaires sont déjà propriétaires. Le conseil d'administration en avise les intéressés sans délai.

7.6. Les actions sont acquises au prix proposé par le cédant. Les actionnaires ont la possibilité de contester ce prix. A défaut d'accord des parties sur le prix de vente, l'acquisition aura lieu au prix calculé par un réviseur d'entreprises indépendant, nommé par le conseil d'administration, sur base des bilans des trois derniers exercices.

7.7. Les actions ne peuvent être cédées qu'à une personne, actionnaire ou non, agréée par le conseil d'administration, qui n'a pas à indiquer les raisons d'un éventuel refus d'agrément. En cas de refus, le conseil d'administration doit présenter un acquéreur bénéficiant de son agrément et à défaut de ce faire dans un délai de soixante (60) jours, le cédant sera libre de les céder à toute personne de son choix.

**Titre III.- Administration de la société**

**Art. 8.**

8.1. La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Ils sont révocables ad nutum. Le nombre des administrateurs ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut dépasser six ans, et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

8.2. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront, à la majorité des voix, un remplaçant temporaire pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 9.**

9.1. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président. Il désigne un secrétaire qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et qui peut être chargé d'exécuter des tâches administratives ou d'autres tâches décidées par le conseil d'administration.

9.2. Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, et le cas échéant du vice-président, les membres du conseil d'administration désignent, à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence temporaire de cette réunion.

9.3. Le conseil d'administration se réunit suivant la convocation du président ou suivant la demande de deux administrateurs au moins, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion. Sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence doit être mentionnée dans l'avis de convocation, ou si la date et l'endroit de la réunion ont été fixés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration, ou si tous les administrateurs déclarent expressément par lettre, télégramme, télex ou télécopie renoncer au délai, les convocations sont notifiées au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, par lettre ou tout autre moyen de télécommunication tels que télégramme, télex ou télécopie, ces derniers étant à confirmer par écrit.

9.4. Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration par un autre administrateur. Un même membre du conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Un tel mandat n'est valable que pour une seule réunion du conseil ou toute prorogation de celle-ci. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

9.5. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

9.6. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

9.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de résolutions circulaires. Les résolutions doivent être munies de la signature de tous les membres du conseil d'administration sans exception pour leur approbation. La signature des administrateurs peut intervenir sur un seul document ou sur plusieurs documents séparés. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

**Art. 10.**

10.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par la majorité au moins des membres présents à cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du conseil d'administration.

**Art. 11.**

11.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs et actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

11.2 Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, agissant seuls ou conjointement.

**Art. 12.**

12.1 La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou en ce qui concerne la gestion journalière, par la ou les personnes auxquelles cette gestion a été confiée, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 13.**

13.1 Sauf dispense du conseil d'administration, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires est privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou de pareilles affaires.

13.2 Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir doit informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibère et ne prend pas part au vote sur cette affaire; rapport doit être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14.**

14.1. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Titre IV.- Assemblée générale****Art. 15.**

15.1. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant le cinquième du capital social sous-crit peuvent requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

15.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11:00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

15.3. Les actionnaires sont convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent préalablement se considérer dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

15.4. Le président du conseil d'administration préside l'assemblée. A son défaut le vice-président et en l'absence de ce dernier un administrateur préside l'assemblée. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Il est assisté d'un ou de deux scrutateurs désignés par l'assemblée parmi les actionnaires ou leurs représentants qui complètent le bureau. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales, dont production est faite, sont certifiés conformes par deux membres du conseil d'administration. Avec l'accord de l'Assemblée Générale, d'autres points pourront être ajoutés, séance tenante à l'ordre du jour initial.

15.5. Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf dans les cas spécialement prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Titre V.- Contrôle****Art. 16.**

16.1. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire aux comptes ou par un réviseur d'entreprises selon les exigences légales, désignés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat.

**Titre VI.- Année sociale et répartition des bénéfices****Art. 17.**

17.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.**

18.1 Du bénéfice net annuel de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés conformément aux conditions prévues par la loi.

**Titre VII.- Dissolution, liquidation****Art. 19.**

19.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

19.2. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectue par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leur rémunération. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

**Titre VIII.- Modification des statuts****Art. 20.**

20.1 Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Titre IX.- Dispositions générales****Art. 21.**

21.1. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société anonyme SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, cinquante actions . . .	50
2) La société anonyme LUXENERGIE S.A., préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et de nommer comme membres du conseil d'administration pour un terme qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2009.

a) Monsieur André Baldauff, Directeur de la CEGEDEL S.A., né à Luxembourg le 20 août 1941, demeurant à L-1244 Luxembourg, 75, rue Jean-François Boch.

b) Monsieur Marc Faber, Directeur de LUX-AIRPORT S.A., né à Luxembourg le 3 avril 1951, demeurant à L-6913 Roodt/Syre, 33, rue Aloyse Hoffmann.

c) Monsieur Ady Kieffer, président du comité de direction de LUXENERGIE S.A., né à Luxembourg le 5 mai 1932, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 19, rue de la Ferme.

d) Monsieur Charles Klein, attaché de gouvernement à la Direction de l'Aviation Civile, né à Luxembourg le 9 août 1969, demeurant à L-2152 Luxembourg, 32B, rue Antoine-François Van der Meulen.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de 2006:

La société anonyme DELOITTE S. A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 3, route d'Arlon, inscrit au R. C. sous le numéro B 67.895.

*Troisième résolution*

Le siège social est établi à l'Aéroport de Luxembourg, L-1736 Senningerberg-Höhenhof.

*Quatrième résolution*

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Faber, R. Becker, A. Baldauff, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 juillet 2004, vol. 429, fol. 81, case 1. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 juillet 2004.

A. Weber.

(060632.3/236/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

**20<sup>ème</sup> CORPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.893.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc Chevry, expert-comptable, né le 17 octobre 1953 à Sierck-les-Bains (France) demeurant F-54690 Meurthe-et-Moselle, 4, Chemin du Rupt d'Adoue,

2.- Madame Monique Janine Kesteloot, sans profession, née le 29 avril 1954, à Lille (France) demeurant à F-54690 Meurthe-et-Moselle, 4, Chemin du Rupt d'Adoue,

ici représentés par Mademoiselle Lieve Breugelmanns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de 20<sup>ème</sup> CORPS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée extraordinaire.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Jean-Luc Chevy, prénommé .....	250 parts sociales
Madame Monique Janine Kesteloot, prénommée .....	250 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros (1.000,- EUR).

*Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Frédérique Janine Marie-Antoinette Kesteloot, administrateur de sociétés, né le 26 juin 1957 à Lille (France) demeurant à Ougadougou, 01 Burkina Faso, Afrique.

La gérante unique a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmans, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 64, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2004.

P. Bettingen.

(060641.3/202/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

**SONI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.167.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SONI S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 octobre 2003, numéro 4361 de son répertoire, publié au Mémorial C, Registre des Sociétés et Associations de l'année 2003, page 65816;

Modifié suivant assemblée générale extraordinaire en date du 19 avril 2004, enregistrée à Luxembourg-Sociétés le 22 avril 2004, référence: LSO AJP 03773, en cours de publication au Mémorial C, registre des Sociétés et Associations, le siège social de la société ayant été transféré à son adresse actuelle (Mamer, 53, route d'Arlon).

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérald Ponce, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'objet social de la société et par conséquent Modification de l'article 3 des statuts, alinéa 1.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de donner à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de gros de produits alimentaires et d'eau de source conditionnés en aérosols.»

(le reste sans changement)

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quatre cent Euros (400,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Livoir, S. Delonnoy, G. Ponce, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2004, vol. 898, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2004.

Pour copie conforme

A. Biel

Notaire

(058989.3/203/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

---

**SONI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 97.167.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(058992.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

---

**PALIMUNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.658.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059701.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

---

**PALIMUNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059696.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

---

**CROWN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.629.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 10 juin 2004 que:

- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée renomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2004;
- l'assemblée approuve les comptes annuels 2003 et donne décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour leur mandat respectif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 13 juillet 2004.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(059270.3/695/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

---

**OGOUE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 74.937.

—  
Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2004, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 28 octobre 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (04158/000/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**TOURIMONTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 30.516.

—  
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 14 octobre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers

I (04180/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**ATILIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.464.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 14 octobre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission et nomination d'un administrateur.
5. Divers.

I (04199/1023/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**TIONIQUA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 30.130.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 14 octobre 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

I (04200/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALLIANZ DRESDNER HEDGEFONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 99.200.

Die Anteilhaber des ALLIANZ DRESDNER HEDGEFONDS («die Gesellschaft») werden hiermit zur  
JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. Oktober 2004 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg, stattfindet.

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers sowie Feststellung des Jahresabschlusses für das am 30. Juni 2004 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Zustimmung zu den Ausschüttungsvorschlägen des Verwaltungsrats.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das am 30. Juni 2004 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl der Herren Dieter Ristau, Johan Ahlström, Horst Eich und Madhav Misra als Verwaltungsratsmitglieder.
5. Entlastung des Wirtschaftsprüfers für das am 30. Juni 2004 abgelaufene Geschäftsjahr.
6. Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer
7. Entscheidung über sonstige Geschäftsangelegenheiten, die vor der Jahreshauptversammlung ggf. noch anfallen.

Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 48 Stunden vor Beginn der Jahreshauptversammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Jahreshauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch durch eine Person vertreten lassen, die hierzu bevollmächtigt ist. Vollmachtsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Luxemburg, den 28. September 2004.

(04234/755/28)

*Die Verwaltungsgesellschaft.*

**EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 53.142.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le vendredi 15 octobre 2004 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (04233/802/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**AUSTRIA CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.835.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 4 novembre 2004 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2004 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04251/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.094.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 1<sup>er</sup> septembre 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 14 octobre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 octobre 2002 et au 31 octobre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04103/000/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**PEMBROKE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.777.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le *lundi 11 octobre 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03687/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SHA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.639.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *7 octobre 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04019/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARBEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.257.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *7 octobre 2004* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04020/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ESPLANADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *7 octobre 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

5. Divers.

II (04183/795/16)

Le Conseil d'Administration.

**ULRIKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 79.219.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 19 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03938/755/14)

Le Conseil d'Administration.

**FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile.  
R. C. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of FIDELITY FUNDS SICAV («the Fund») will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 7 October 2004 at 12.00 noon local time to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 30 April 2004.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 30 April 2004.
3. Approval of the balance sheet and income statement for the financial year ended 30 April 2004.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Election of twelve (12) Directors, specifically the re-election of the following twelve (12) present Directors: Mr Edward C. Johnson 3d, Mr Barry R. J. Bateman, Mr Jean Hamilius, Mr Glen R. Moreno, Mr Helmert Frans van den Hoven, Dr David J. Saul, Sir Charles A. Fraser, Mr Frank Mutch, Dr Arno Morenz, Mr Alexander Kemner and Mr Simon Haslam, and FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., as Corporate Director.
6. Increase the total number of Directors to thirteen (13) and the election of a new Director, Mr Glen Fukushima.
7. Approval of the payment of directors' fees for the year ended 30 April 2004.
8. Election of the Auditors, specifically the election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.
9. Approval of the payment of dividends for the year ended 30 April 2004 and authorisation to the Board of Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 30 April 2004 if necessary to enable the Fund to qualify for «distributor status» under United Kingdom and Irish tax laws.
10. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote at the meeting. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Annual General Meeting or vote at the meeting by proxy should contact the Fund or one of the following institutions:

in Luxembourg  
FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.  
Kansallis House  
place de l'Etoile, B.P. 2174  
L-1021 Luxembourg  
DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.  
2, boulevard Konrad Adenauer  
L-1115 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 4 October 2004 by 12.00 noon (Luxembourg time) at the latest.

II (04182/584/44)

By Order of the Board of Directors.

---

**CAROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 27.819.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg le 12 octobre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant aux 30 juin 2003 et 2004.
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (04065/000/16)

---

**TSCHINGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 88.236.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
tenue le 16 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social*

Annulation du nantissement des 646 actions de la Société au profit de Monsieur Vien Nguyen Son avec effet au 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05957. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059332.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

---

**FINEUROGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.387.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR7565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

**COMPAGNIES & TRUSTS PROMOTION S.A.**

Signature

(051887.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

---